

## Procès-verbal

Séance du 19 juin 2025

L'an 2025, et le jeudi 19 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 13/06/2025

**Date d'affichage** : 13/06/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Suppression suivie de création d'un poste d'agent technique polyvalent
- Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle
- Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle
- Réalisation d'un prêt « relais » en attente du reversement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) concernant les travaux de la salle des loisirs l'Aquarelle
- Fonds de Concours Laval-Agglomération 2024-2026 – Salle Aquarelle
- Contrat de Territoire - Salle Aquarelle
- Tarification du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Conventions ALSH et restauration scolaire avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jurés d'assises
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande de reporter la délibération suivante :

- Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle

**Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 mai 2025**

Mesdames ROBIN et MERY BEAUGRAND, Messieurs BRUNET, GAMBERT et ANDRÉ, absents lors du conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

## 2025-26 Délibération portant suppression suivie d'une création d'emploi

### Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/06/2025,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression du poste adjoint d'animation puis la création d'un nouvel emploi suivant les besoins de la collectivité, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

### **Décide**

#### **Article 1 : Objet**

La suppression, à compter du 01/07/2025 de l'emploi d'agent d'animation au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps complet au service Enfance-jeunesse, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au cadre d'emplois des Adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie C au service Technique à compter du 01/07/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique ayant le grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/07/2025

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** explique que cet agent a été recruté au service Enfance jeunesse, en tant qu'Adjoint d'animation mais n'encadre pas les enfants pendant les périodes extrascolaires. Ce changement de filière sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2025, modification à la demande de l'agent. Il reste affecté au restaurant scolaire et au service technique. C'est une régularisation par rapport à ses tâches et sa fiche de poste va être actualisée.

## 2025-27 MARCHÉS PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux

### Le programme de l'opération :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 760.000,00 € HT.

### Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

### Marché de travaux :

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 4 avril 2025, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les travaux sont allotés en 12 lots selon la décomposition suivante :

N° du lot	Désignation du lot
LOT N°01	DESAMIANTAGE
LOT N°02	TERRASSEMENTS - GROS OEUVRE
LOT N°03	CHARPENTE BOIS - ACIER
LOT N°04	COUVERTURE METALLIQUE
LOT N°05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU et ACIER - SERRURERIE
LOT N°06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
LOT N°07	PLAQUISTERIE - ISOLATION - PLAFONDS
LOT N°08	CARRELAGE - FAIENCE
LOT N°09	PEINTURE - SOLS SOUPLES
LOT N°10	ELECTRICITE
LOT N°11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
LOT N°12	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Après clôture de la phase de consultation, la SEM LMA a constaté le dépôt de 24 propositions pour la réalisation de cette opération.

En application de la consultation de mandat, la SEM Laval Mayenne Aménagements a analysé les propositions à l'aune des critères suivants :

#### **1. Valeur technique : 60%**

La notation de ce critère sera effectuée au regard des sous-critères suivants, appréciés à partir des éléments inscrits au sein du cadre de mémoire technique :

- **Méthodologie employée et démarches environnementales pour l'exécution des travaux : 40 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir de la méthodologie proposée (préparation des études d'exécution, suivi et respect du calendrier, conditions d'exécution des travaux...), de la compréhension des contraintes et enjeux de l'opération.

Elle prend également en compte l'appréhension des conditions d'hygiène, et de sécurité, la démarche environnementale du candidat pour l'exécution des travaux (gestion des déchets...) ainsi que le contrôle qualité des travaux réalisés. Le candidat présente un planning prévisionnel.

- **Moyens techniques et humains mobilisables pour la mise en œuvre de l'opération : 20 points**  
La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des moyens humains affectés à l'opération (composition de l'équipe, expérience professionnelle et qualifications...) ainsi que des moyens techniques mis à leur disposition.

## 2. Prix des prestations : 40%

Après analyse des propositions, la SEM Laval Mayenne Aménagements a proposé à la commune d'attribuer les travaux aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivantes :

Tableau de synthèse		
Lot	Attribitaire	Montant
1	EMERAUDE DEPOLLUTION	28 083.60
2	BTEM	116 595.19
3	COURCELLE	85 672,82
4	CRUARD	151 072.73
5	BRAULT NOVALU	79 150
6	PELÉ	49 001.64
7	JARRY	90 667.60
8	Infructueux	relance
9	MARCHAND	31 060.72
10	ISOLEC	86541.41
11	CSM	55 451.16
12	GERAULT	50 862.16

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion des marchés de travaux selon la répartition suivante et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer ceux-ci.

### MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Considérant la procédure de passation d'un marché public de travaux engagée par la SEM LMA, mandataire, afin de sélectionner les entreprises de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant l'analyse des offres déposées pour ce projet réalisée par la SEM LMA,

Considérant la proposition d'attribution des offres considérées comme étant les plus avantageuses pour chaque lot, lesquelles permettent de financer le projet pour un montant partiel de **381 424,34€ H.T.**

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer le marché avec les attributaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- **Article 1** : Approuve l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle selon la décomposition suivante :

Tableau de synthèse		
Lot	Attribitaire	Montant
1	EMERAUDE DEPOLLUTION	28 083.60
2	BTEM	116 595.19
3	COURCELLE	85 672,82
4	CRUARD	151 072.73

- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer les marchés de travaux avec les attributaires pour les lots 1 à 4 et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion des marchés ;
- **Article 3** : Demande la prolongation des offres aux entreprises, concernant les lots de 5 à 12, pour une durée de 90 jours.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** rappelle que le budget prévisionnel 2025 a été voté et que nous avons fait la demande de la DETR 180 000€ et la DSIL 200 000€.

Récemment nous avons fait une demande de Fonds vert de 100 000€ pour les travaux concernant la réduction de la consommation d'énergie.

Mardi dernier, non officiellement, nous avons été informés par mail, que notre projet était éligible pour la DETR et la DSIL, qu'il répond aux critères mais que le dossier n'a pas été retenu au titre de ces deux dotations faute d'enveloppe suffisante. Ce qui veut dire 0 pour la DETR et la DSIL. Cette annonce a bien perturbé et a nécessité une réflexion sur le projet.

Nous allons revoir l'emprunt, peut-être 600 000€ au lieu de 460 000€, il faut ajouter le Fonds vert qui n'est pas inscrit au Budget primitif mais ne compense pas les deux subventions.

Il faudrait supprimer des investissements courants, notamment dans la commission Travaux – Voirie, ce qui complique beaucoup les choses.

J'ai contacté Monsieur Ronan LEAUSTIC, Sous-Préfet de Laval, présent aux vœux de la commune en ce début d'année pour l'informer de la mauvaise nouvelle à propos de la DETR et DSIL et que je comptais fortement sur l'attribution du Fonds vert, toujours en instruction à ce jour.

Monsieur Ronan LEAUSTIC, Sous-Préfet, m'a répondu de ne pas s'inquiéter car le projet est d'une grande qualité pour la salle de l'Aquarelle et m'a indiqué que le Fonds vert sera attribué.

La préfecture nous a demandé si les options prévues seront réalisées si le Fonds vert est attribué.

Nous sommes assurés d'avoir le Fonds vert mais nous ne connaissons pas le montant. C'est pour cette raison que je vous demande de reporter la délibération sur la demande d'emprunt.

C'est LMA qui paye les entreprises

Je vous propose, en accord avec Laval Mayenne Aménagement (LMA), d'attribuer les lots 1 à 4 : le désamiantage, terrassement – gros œuvre, charpente bois – acier et couverture métallique. Ce qui permet de notifier les quatre entreprises retenues afin de ne pas retarder le chantier et ainsi faciliter l'intervention du couvreur en septembre.

Nous allons demander une prolongation de 90 jours pour les autres lots.

Si j'avais su que l'enveloppe de la DSIL était de 1 700 k€ et qu'il a été attribué 1 000 K€ à la ville de Laval pour la place du 11 novembre, nous n'aurions pas demandé 200 K€.

BTEM va couvrir le parquet, descendre le plafond, enlever les chauffages, et sécuriser le chantier pour qu'il ne soit pas accessible. Le désamianteur pourra intervenir ensuite.

**Madame Van Bourgogne** précise qu'il faut assurer le chantier début juillet.

**Madame Plessis** demande des explications sur la mise à disposition de la salle Aquarelle en ce début d'année.

**Monsieur le Maire** indique que les associations peuvent toujours utiliser la salle pour leurs activités régulières. Aucun repas n'a eu lieu dans la salle et aucune association n'a été évincée plutôt qu'une autre. Pour la réservation de la salle Aquarelle, les locations seront probablement à partir d'avril – mai 2026. Nous aurons un peu plus de visibilité en novembre par rapport à l'avancement des travaux.

Une discussion s'installe sur la communication. Une information générale pour prévenir, porter à la connaissance des utilisateurs, des citoyens Saint-Jeannais, d'un minimum de renseignement sur les travaux à venir et les locations auraient été nécessaire.

**2025-28 Réalisation d'un prêt « relais » en attente du reversement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) concernant les travaux de la salle des loisirs l'Aquarelle.**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal :

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle, la commune doit souscrire un emprunt conformément au budget primitif 2025 suivant les propositions étudiées par différents organismes bancaires.

Après la présentation des propositions de financement en commission Finances du 10 juin 2025, Monsieur le Maire vous propose de retenir la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou pour réaliser cet emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE-1 :** Monsieur le Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne

Est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 140000 Euros

Dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE-2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,87% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à :2,92184%

Les intérêts seront appelés semestriellement. (Fin de semestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 140€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4 :** Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** explique que cet emprunt permet de payer la TVA et précise que nous percevrons le Fonds de compensation de la TVA deux après le paiement.

## 2025-29 Fonds de Concours Laval-Agglomération – Travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu le pacte financier et fiscal de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022,

Vu la délibération n°109/2024 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 30 septembre 2024 approuvant les nouvelles modalités dépôt et d'instruction des demandes d'aide au titre du fonds de concours 2024-2026.

Pour la période 2024-2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 38 495€ du fonds de concours de Laval-Agglomération,

Monsieur le Maire souhaite solliciter ce fonds de concours au titre des travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle,

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage : **SEM Laval Mayenne Aménagements**, Mandataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

De solliciter le fonds de concours 2024-2026 pour les travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle,

### **VALIDE**

Le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Marché de travaux	824 159,00 €
Total des dépenses	824 159,00 €

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département - Contrats de territoire 2023 - 2028	31 176,00€
Laval Agglomération – Fonds de concours 2024-2026	38 495,00 €
Fonds vert	100 000,00 €
Fonds propres de la commune/ emprunt	654 488,00 €
Total des recettes	824 159,00 €

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** donne les précisions sur le Fonds de concours de Laval-Agglomération, c'est variable pour chaque commune de l'Agglo et attribué par un calcul spécifique.

Les communes de moins de 1000 habitants peuvent bénéficier de cette subvention versée directement avec le FPIC.

Cette demande fera l'objet d'une délibération au Conseil communautaire.

**2025-30 Demande de subvention départementale au titre des Contrats de Territoire – dotation communale – Travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 51 960 € au minimum et 62 352 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

**1 - Description du projet :**

Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle

**2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Début des travaux : juillet 2025

Achèvement des travaux : avril 2026

**3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :**

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Renforcement de l'isolation sur l'ensemble du projet + isolation par l'extérieur Modification des baies vitrées (option) Ventilation VMC double flux Chauffage neuf
Adaptation au changement climatique	Protection solaire par voile d'ombrage (en option). Vitrage à faible émissivité. Soufflet conservé sur ensemble vitrée pour sur ventilation estivale nocturne.
Réduction des déchets et économie circulaire	Dépose, nettoyage et repose d'une partie des WC et urinoirs existants. Réutilisation du parquet existant après remise en état. Tri en phase chantier suivant CCTP et annexe
Gestion de la ressource en eau	Mise en conformité du réseau AEP existant Réduction de pression de chaque robinetterie + suppression des bras morts
Lutte contre les pollutions	Ventilation neuve double flux– qualité de l'air améliorée Revêtement mural et peinture à faible taux de COV (A+) et écolabel
Protection de la biodiversité	Extension la plus compact possible pour une imperméabilisation des sols faible Terrasse (option) – lame de bois ou composite

**4 – Estimation du projet :**

DEPENSES	Total HT
Marché de travaux	824 159,00 €
Total des dépenses H.T.	824 159,00 €

TVA (20 %) 164 972,00 €  
Total TTC 989 834,00 €

## 5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	Total HT
Département - Contrats de territoire	31 176,00 €
Laval Agglomération – Fonds de concours 2024-2026	38 495,00 €
Fonds vert	100 000,00 €
Fonds propres de la commune/emprunt	654 488,00 €
TOTAL	824 159,00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- Approuve le projet et calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 31 176 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** apporte des précisions sur la demande d'aide financière au Département.

La dotation de base répartie sur deux périodes de trois ans : 2023/2025 et 2026/2028.

Deux sommes possibles : dotation de base 25 980€ ou dotation bonifiée Bas carbone 31 176€.

Ces sommes seront les mêmes pour 2026/2028 et ne peuvent pas être attribuées pour le même projet.

## 2025-31 Tarification du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Madame BOULAIN, Adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, Adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au Conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

La grille tarifaire est constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, établie comme suit :

C'est le coefficient familial du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A QF $\geq$ 1200	Tranche B QF de 750 à 1200	Tranche C QF < 750	Hors commune
Enfant	4.60 €	4.49 €	4.38 €	5.99 €
Adulte		7.96 €		10.33 €
Portage		7.96 €		-
Supplément *		4.00 €		

\* Supplément repas non réservé dans les délais (Règlement intérieur du restaurant scolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2025

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

---

Madame Boulain présente la nouvelle tarification du restaurant scolaire avec une augmentation de 7% par rapport au tarif qui est applicable jusqu'au 31 août 2025.

## **2025-32 Conventions ALSH et restauration scolaire avec participation financière de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les conventions (jointes en annexe) concernant la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux sont arrivées à échéance.

Il est nécessaire de reformuler celles-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, à partir de l'année civile 2025. Monsieur le Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux a présenté les conventions en séance de conseil municipal. Les nouveaux tarifs proposés ont été validés par l'assemblée délibérante de Saint-Germain-le-Fouilloux le jeudi 15 mai 2025.

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### ***AUTORISE***

Monsieur le Maire à signer les conventions avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux, établies pour une durée de trois ans, à compter de l'année 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre commune.

Adopté à l'unanimité.

---

## JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2026

En application des articles 259 à 267, A36-12 et A36-13 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026.

Pour la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, le Maire procède au tirage au sort de six noms à partir des listes électorales :

- FOUCHET Mathieu
- BEUNAICHE Émilie
- BARE (CHASSERIO) Julie
- MERLE Thomas
- CROISSANT (CHRETIEN) Céline
- ROCTON (BRUNET) Marie-Laure

---

La liste des jurés d'assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale en cours. Un tirage au sort donne le numéro de la page, un second tirage au sort donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Deux personnes sont désignées, Madame Clémentine Plessis pour le tirage au sort de la page et Madame Sylvie Van Bourgogne pour le tirage au sort de la ligne.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 16 mai et le 19 juin 2025

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

### **DÉCISION 2025-05**

Changement de siège pour le tracteur de marque Valtra de l'atelier communal. Fourniture et installation par JB Fournitures - 53 480 VAIGES, pour un montant de 1 800,12€ T.T.C.

### **DÉCISION 2025-06**

Renouvellement de matériel informatique pour le poste d'accueil du service Administratif de la Mairie. Fourniture de matériel et installation par CONTY - 53 810 CHANGÉ, pour un montant de 1248,00€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales : néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière :

N°360	30 ans	131€	Concession nouvelle
N°361	30 ans	131€	Concession nouvelle

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
28/05/2025	A 2011	217 500 €	Renonciation
04/06/2025	A 1929	426 500 €	Renonciation

## INFORMATIONS

- **Réunions :**  
Conseil municipal : Jeudi 10 juillet 2025
  
- **Éducation Nationale :**  
Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, poursuivre la répartition de la semaine scolaire sur huit demi-journées. Décision par délibération en 2017. Le Conseil d'école doit donner son avis sur cette organisation.  
  
Demande de l'inspecteur académique pour l'inscription d'un élève hors commune dont les parents ont des différents relationnels avec le corps enseignant de leur commune. Cet élève a besoin d'une AESH. Le Maire n'est pas favorable à cette inscription.
  
- **Inaugurations :**  
**Voie douce reliant Saint-Jean-sur-Mayenne à Changé** réalisée par le Conseil départemental et la requalification des espaces publics de la rue Berthe Marcou réalisée par la Commune de Changé le  
**Lundi 23 juin 2025 à 16h45.**  
En présence d'Olivier RICHEFOU - Président du Conseil départemental de la Mayenne, Patrick PÉNIGUEL - Maire de Changé, Marie-Aimée GASPARI - Préfète du département de la Mayenne, Florian BERCAULT - Maire de Laval et Président de Laval Agglomération, Richard CHAMARET - Président de Territoire d'Énergie Mayenne, Olivier BARRÉ - Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne  
  
**Ombrière photovoltaïque**  
La Société Énergie Mayenne, en collaboration avec la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, Énergie Partagée et See You Sun vont inaugurer l'ombrière photovoltaïque installée sur le boulodrome et le city stade le  
**Lundi 30 juin 2025 à 11h00.**  
En présence du maire de Saint-Jean-sur-Mayenne et des porteurs de projet, cette rencontre sera l'occasion de présenter en détail : les caractéristiques de cette ombrière photovoltaïque, l'exemplarité de la démarche du projet qui lui a permis d'obtenir le Label Énergie Partagée (seul label qualité dans le domaine des énergies renouvelables, soutenu par l'Ademe), les enjeux pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et le territoire mayennais.
  
- **AMF 53 :**  
Assemblée générale annuelle de l'Association des maires, adjoints et Présidents de communautés de la Mayenne (AMF53) qui aura lieu à SAINT-BERTHEVIN (Espace culturel Le Reflet) **mardi 24 juin 2025** de 8h30 à 14h00 avec la présence exceptionnelle de David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France (AMF).
  
- **Tiny House :**  
Installation illégale d'une Tiny Housse au Ronceray, une procédure va être déposée auprès du procureur de la République.
  
- **Robot de tonte - terrain football :**  
Mise en place d'un robot de tonte au terrain de football par la Société LESIEUR de Mayenne après l'été, en contrat de location.  
L'arrosage du terrain de football se fait par le pompage dans l'Ernée. A la demande de la DDT, un compteur a été posé sur cette installation.

**Commissions municipales du 16 mai et le 19 juin 2025**

➤ **Commission Finances**

Réunion du mardi 10 juin 2025 : Financement réhabilitation de la salle Aquarelle, Tarifs restaurant scolaire.

➤ **Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire**

Réunion du mercredi 4 juin 2025 : Tarifs restaurant scolaire.

---

Séance levée à : 21h50

La Secrétaire de séance,  
Anne BOULAIN



Le Maire  
Olivier BARRÉ

